



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt six, le trente et un mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL, Mme Natasa MASSONI, Mme Jessica VICO.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Virginie THIERRY.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du vingt mars 2026. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Il annonce ensuite l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 01 - Formation des commissions
- 02 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 03 - Désignation des délégués au sein du SIAEP du Lieuvin
- 04 - Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure
- 05 - Désignation d'un représentant de la commune au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
- 06 - Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège Jeannine VANCAYZEELE
- 07 - Désignation des délégués au sein des Conseils des Ecoles Publiques
- 08 - Désignation des consultants au sein de l'école Notre Dame du Sacré Coeur
- 09 - Désignation du correspondant défense
- 10 - Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 11 - Désignation des délégués représentant la Commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO)
- 12 - Indemnité de fonctions versées aux adjoints
- 13 - Indemnité de fonctions versée à un conseiller municipal délégué
- 14 - Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe
- 15 - Fonctionnement du Conseil Municipal : adoption du règlement intérieur
- 16 - Questions diverses

INFORMATION : Formation des commissions

Il est procédé à la nomination des membres des différentes commissions municipales.
Le maire est membre de chacune des commissions.

- Commission des finances communales

- Commission information et communication
- Commission animations, foires, fêtes et cérémonies
- Commission sécurité et circulation
- Commission des travaux communaux
- Commission urbanisme - assainissement
- Commission éducation et culture
- Commission du développement sportif

Les élus se réunissent au sein de commissions de travail thématiques.

Commission des finances communales : Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi.

Commission information et communication : Elle est chargée de définir une stratégie de communication concernant l'activité communale.

Domaines concernés : Bulletin communal (confection, distribution), site internet, communication des animations communales.

Commission animations, foires, fêtes et cérémonies : Elle est chargée de l'organisation des différents événements communaux

Domaines concernés : Illuminations de Noël, fleurissement ...

Commission sécurité et circulation : Elle est chargée de la voirie relevant des compétences de la commune, propositions de mise en sécurité de certains points circulatoires.

Domaines concernés : État des lieux de la voirie, proposition des travaux de rénovation, d'entretien en relation avec la communauté de communes - Étude des flux de circulation au bourg, mise en sécurité et création de ralentisseurs.

Commission des travaux communaux : Elle est chargée de la gestion des différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

Domaines concernés : Entretien des bâtiments – Bilan énergétique, etc. - Proposition de travaux de gros œuvre et second œuvre - Interlocuteur avec les différents corps de métier et concepteurs - Suivi des travaux de mise aux normes - Proposition d'acquisitions ou/et de constructions nouvelles

Commission Urbanisme - Assainissement :

Domaines concernés : Plan Local d'Urbanisme - Assainissement collectif : suivi logistique des travaux, conformité de la station d'épuration, Sécurité incendie, gestion du réseau d'eaux pluviales.

Centre Communal d'Action Sociale : Il est chargé de mettre en place des actions à caractère social, d'aider les personnes en situation précaire et faciliter l'accès aux logements.

Commission éducation et culture : Elle est chargée de mettre en forme l'activité culturelle de la commune, d'être en lien avec les associations culturelles et les écoles

Domaines concernés : école maternelle et élémentaire (contact avec les enseignants - parents d'élèves), cantine, musée du landau, crèche, associations culturelles, médiathèque.

Commission du développement sportif : Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations sportives, de recueillir leurs attentes et d'établir un calendrier de faisabilité pour le faire valider auprès du Conseil Municipal.

Les conseillers effectuent ensuite leur choix.

Commission des finances communales : tout le conseil.

Commission information et communication : MM PARIS Guy, BREQUIGNY Michel, MMES RICHARD-LECUYER Hélène, VICO Jessica, PHILIPPE Delphine, M. LANGEARD Didier.

Commission animations, foire, fêtes et cérémonies : MM. PARIS Guy, BEAUDOIN Christian, MMES BUCAILLE Isabelle, PHILIPPE Delphine, Mme THIERRY Virginie, VICO Jessica, MASSONI Natasa, MM. AMPOULIE Philippe, LANGEARD Didier, THOUROUDE Bruno, GAMBIER Stéphane.

Commission sécurité et circulation : MM PARIS Guy, BEAUDOIN Christian, VILLEROY Yann, HONORE Régis, VAREA-NAVARRO José, LANGEARD Didier, MMES LARROQUELLE Marie-Françoise, CAREL Véronique.

Commission travaux communaux : MM PARIS Guy, BREQUIGNY Michel, HONORE Régis, BEAUDOIN Christian, LANGEARD Didier, VAREA-NAVARRO José, MMES LARROQUELLE Marie-Françoise, CAREL Véronique,

Commission urbanisme et assainissement : M. PARIS Guy, MMES LARROQUELLE Marie-Françoise, RICHARD-LECUYER Hélène, CAREL Véronique, MM. BREQUIGNY Michel, VAREA-NAVARRO José, BEAUDOIN Christian.

Commission éducation et culture : MM. PARIS Guy, VAREA-NAVARRO José, LANGEARD Didier, GAMBIER Stéphane MMES BUCAILLE Isabelle, HUSSON Sandrine, PHILIPPE Delphine.

Commission du développement sportif : MM. PARIS Guy, BREQUIGNY Michel, VILLEROY Yann, THOUROUDE Bruno, GAMBIER Stéphane, LANGEARD Didier Mme PHILIPPE Delphine.

Centre Communal d'action social : MMES RICHARD Hélène, BUCAILLE Isabelle, LANGEARD Didier, AMPOULIE Philippe

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-020 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret *sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21)*. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme LARROQUELLE Marie-Françoise

M. BREQUIGNY Michel

Mme CAREL Véronique

Sont candidats au poste de suppléant :

M. LANGEARD Didier

M. VAREA-NAVARRO Didier

M. GAMBIER Stéphane

Sont donc désignés (par 18 voix Pour) en tant que :

- délégués titulaires :

Mme LARROQUELLE Marie-Françoise

M. BREQUIGNY Michel

Mme CAREL Véronique

- délégués suppléants :

M. LANGEARD Didier

M. VAREA-NAVARRO Didier

M. GAMBIER Stéphane

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-021 : Désignation des délégués au sein du SIAEP du Lieuvain

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Thiberville au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Lieuvain (SIAEP du Lieuvain).

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIAEP du Lieuvain,

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

- Représentant titulaire : Mme LARROQUELLE

- Représentant suppléant : Mr VAREA-NAVARRO

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Candidat : Mme LARROQUELLE

Nombre de Voix : 18

Sont élus pour représenter la commune au sein du SIAEP du Lieuvin (par 18 voix pour) :

Représentant titulaire : Mme LARROQUELLE

Représentant suppléant : Mr VAREA-NAVARRO

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : BREQUIGNY

PRENOM : Michel

2/ Membre suppléant :

NOM : LANGEARD

PRENOM : Didier

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) désigne comme délégués :

- M. BREQUIGNY Michel (Titulaire)
- M. LANGEARD Didier (Suppléant)

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-023 : Désignation d'un représentant de la commune au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-094 du 21 Novembre 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Thiberville au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) désigne comme délégué :

- M. BREQUIGNY Michel (Titulaire)

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-024 : Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège Jeannine VANCAYZEELE

Monsieur le Maire expose au conseil que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de renouveler les délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège Jeannine Vancayzeele.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) désigne :

- M. VAREA-NAVARRO José (Titulaire)
- M. LANGEARD Didier (Suppléant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) désigne comme délégués :

- M. VAREA-NAVARRO José (Titulaire)
- M. LANGEARD Didier (Suppléant)

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : Désignation des délégués au sein des Conseils des Ecoles Publiques

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants de Code de l'Education,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école
- le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'école,

Il est proposé la candidature de : M VAREA-NAVARRO José (Titulaire)
M LANGEARD Didier (Suppléant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) désigne comme délégués :

- M VAREA-NAVARRO José (Titulaire)
- M LANGEARD Didier (Suppléant)

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : Désignation des consultants au sein de l'école Notre Dame du Sacré Coeur

Monsieur le Maire expose au conseil que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de renouveler les consultants au sein de l'école Notre Dame du Sacré Coeur.

Il est proposé la candidature de :

- M. VAREA-NAVARRO José (Titulaire)
- Mme. RICHARD-LECUYER Hélène (Suppléant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), désigne :

- M. VAREA-NAVARRO José (Titulaire)
- Mme. RICHARD-LECUYER Hélène (Suppléant)

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : Désignation du correspondant défense

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant les candidatures à ce poste de M. BEAUDOIN Christian

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) , désigne comme correspondant défense

- M. BEAUDOIN Christian

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient de renouveler les délégués au sein du Centre National d'Action Sociale du Personnel (CNAS)

Il est proposé la candidature de :

- Mme LARROUELLE Marie-Françoise

Le conseil, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), désigne :

- Madame LARROUELLE Marie-Françoise

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : Désignation des délégués représentant la Commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO)

Considérant l'adhésion de la Commune de Thiberville à l'ADICO ;
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numériques des collectivités) ;
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Thiberville ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Il est proposé la candidature de :

- M. BREQUIGNY Michel, en qualité de délégué titulaire
- Mme RICHARD-LECUYER Hélène, en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (par 18 Voix Pour), désigne :

- M. BREQUIGNY Michel, en qualité de délégué titulaire
- Mme RICHARD-LECUYER Hélène, en qualité de délégué suppléant

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : Indemnité de fonctions versées aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

- Vu les arrêtés municipaux du portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 18 Voix Pour) décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 47% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Indemnité de fonctions versée à un conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 31 Mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 18 voix pour) décide :

- d'allouer, avec effet au 1er avril 2026 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

- M. Stéphane GAMBIER conseiller municipal délégué aux affaires sportives par arrêté municipal en date du 23 Mars 2026

- Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 246,63 € à la date du 1er janvier 2026 pour l'indice brut mensuel 1027) soit un montant annuel de 2959,56 € Cette indemnité sera versée mensuellement.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Monsieur le Maire expose au Conseil que les élus municipaux concernés par cette majoration des indemnités sont dans les communes de moins de 100 000 habitants les maires, les adjoints au maire.

Compte-tenu que la commune est ancien-chef-lieu de Canton, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 % en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT et du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs du canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :

- De fixer la majoration d'indemnités du maire résultant de l'application des articles L.2123-22 et R-2123-23 du CGCT et du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : Fonctionnement du Conseil Municipal : adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (par 18 Voix Pour) d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'une visite du bâtiment DUROZIER est prévu le jeudi 02 avril à 19h30. Celle-ci est réservée aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent évaluer le bâtiment. En effet, celui-ci pourrait servir dans le cadre de la création d'un musée du Landau. Ces espaces sont suffisamment grands pour permettre d'accueillir la collection. Monsieur ESPALDET, président de l'association s'est dit favorable à ce projet. Enfin, son emplacement semble idéal pour attirer les visiteurs.

Une réunion de la commission assainissement est prévue le jeudi 02 avril 2026 afin d'assurer le suivi des études pour la réhabilitation des branchements en domaine privé.

Il semble que la station soit initialement conçue pour une capacité inférieure à 2100 équivalent habitant. Ce qui permettrait de la reclasser et d'ainsi subir moins de normes restrictives. Madame LARROUELLE rappelle que la commune est classée en 2100 eqh alors que nous traitons seulement 1580 eqh. Notre station fonctionne bien, les normes de rejet sont bonnes mais le problème des eaux parasites engendre une non-conformité, ce qui bloque les possibilités de construction.

Les eaux pluviales de l'école primaire sont mal raccordées.

Monsieur BEAUDOIN indique qu'il connaît des fossés qui se déversent dans les eaux usées.

Madame LARROUELLE intervient pour expliquer qu'une réunion s'est tenue à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge pour la phase 3 de l'étude pour le transfert de la compétence assainissement. A ce jour, il n'y a aucun intérêt à transférer la compétence puisque cela engendrerait une hausse significative de la taxe d'assainissement. En effet, actuellement, nous ne sommes pas soumis à la TVA et nous n'avons pas de travaux à prévoir avant 2045. Alors que certaines communes ont une taxe de près de 4 euros et beaucoup d'emprunts.

Monsieur BREQUIGNY ajoute qu'à chaque transfert de compétence un lissage des prix est effectué vers le haut à l'exception de la taxe d'ordures ménagères dont le tarif pour la communauté de commune baisse légèrement.

Madame CAREL intervient pour dire que le niveau de service rendu a également diminué. Le volume collecté est en baisse et des ordures ménagères sont retrouvées dans les campagnes.

Madame LARROUELLE rappelle que la taxe d'incitative est d'application depuis le 1er janvier 2026 toutefois la perception de la redevance n'interviendra qu'en 2027 lors de la réception des avis de taxes foncières. Le barème correspondant à 75% de la valeur locative et 25 % au nombre de levée. Un simulateur est disponible sur le site internet de PRECOVAL. A ce jour, en sortant sa poubelle une fois par mois le gain est estimé entre 25 € et 50 €.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature M. Didier LANGEARD.

